AR PREFECTURE

006-210601597-20180711-03B_11_07_2018-DE Regu le 16/07/2018





REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-ALARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2018 À 18H00

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers Municipaux en exercice : 29 Étaient Présents: Monsieur André BEZZINA Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Robert BOJANOVICH, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS,

Présents: 19

Votants: 24

Absents avec procuration

Monsieur Jean-Paul GEAY donne procuration à Madame Pasquale HATTEMBERG Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN Madame Anne RAINAUD donne procuration à Monsieur André BIANCHERI Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Monsieur Robert BOJANOVICH Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI

Absents excusés :

- Madame Marie ADAMO-BRONSONE
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN
- Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA
- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

3/ OBJET : CONVENTION COMMUNE/MÈTROPOLE FIXANT LES RÉGLES D'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME

Madame Pasquale HATTEMBERG, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a confié aux Métropoles, de plein de plein droit, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Cette compétence sera effective en ce qui concerne Nice Côte D'Azur le 1 er janvier 2019.

AR PREFECTURE

006-210601597-20180711-03B_11_07_2018-DE

Regu le 16/07/2018

L'organisation touristique métropolitaine, qui a donné lieu à de nombreuses réunions de travail, s'articulera autour d'un office de tourisme métropolitain, crée par délibération du conseil métropolitain du 19 mars 2018.

Cet office prendra la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) et les structures existantes (19 offices de tourisme actuels et 5 points d'information touristique) évolueront vers des bureaux d'information touristique, rattachés à l'office de tourisme métropolitain.

Les communes conserveront quant à elles les missions concernant l'animation locale et événementielle sur leur territoire et en ce qui concerne Villefranche, les missions d'accueil des croisiéristes.

Afin d'organiser les modalités pratiques de ce transfert et de permettre aux communes de demeurer au centre de la gouvernance métropolitaine en matière touristique, une convention, qui est le fruit d'un travail participatif entre les maires et la métropole a été élaborée et s'articule autour de quatre thématiques :

- la gouvernance,
- la coordination entre l'office de tourisme et les bureaux d'information touristique
- la répartition des missions au niveau local,
- le devenir des personnels

En ce qui concerne ce dernier point, la commune a engagé un dialogue avec les agents de l'office de tourisme en place. Conformément au souhait de la commune et à l'engagement de la Métropole, les personnels seront maintenus géographiquement dans leur commune actuelle d'affectation, sauf souhait contraire des agents concernés.

Ainsi, les ressources humaines dédiées à la compétence tourisme sur la commune, au sein du futur bureau d'information de Villefranche porteraient sur le transfert d'agents publics permanents correspondant à 3 équivalents temps plein et l'emploi de personnel saisonnier (6 mensualités).

Elle leur propose:

- de bien vouloir adopter les termes de la convention qui était annexée à l'ordre du jour,

AR PREFECTURE

006-210601597-20180711-03B_11_07_2018-DE

Regu le 16/07/2018

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution

soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives